

## Consignes sanitaires pour la prévention des risques liés à la COVID 19

- Chaque participant doit être en possession d'un masque de protection. Il s'engage à respecter les gestes barrières et les consignes de distanciation (rappelées par l'animateur au départ de la randonnée).
- En cours de randonnée respecter une distance minimale de 2 mètres entre chaque randonneur ne vivant pas ensemble.
- Le partage de friandises doit être évité. Respecter les règles de distanciation lors des pauses et pique nique.
- Si le groupe excède 6 personnes, il sera scindé en plusieurs groupes séparés de quelques mètres.
- Il est demandé à chacun de faire preuve de responsabilité, le rôle de l'animateur étant de rappeler les règles mais pas de faire la "police".

Le LAC